



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



RUBRIQUE 09 OCT. 2026
Région Île-de-France en préfecture
094-219400173-20261008-2026-194-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

N°2026-194

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DE LA PERFORMANCE, LA QUALITE, LA COORDINATION, LA PERMANENCE, LA PREVENTION, LA PROMOTION AINSI QUE LA SECURITE SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA COOPERATIVE D'ACTEURS "SPORT SANTE NUTRITION"

Rapporteur : Mme Asma ASHRAF

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1435-8 à R1435-16 du code de la Santé Publique relatifs aux financements alloués aux établissements de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu le Plan Régional de Santé de l'ARS Ile-de-France 2018-2022 organisant la mise en œuvre des priorités de santé, et l'évolution du système de santé,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 approuvé par délibération du 27 mars 2024,

Vu le décret n°2012-1246 du novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2025-129 du 8 octobre 2025,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne développe depuis de nombreuses années une politique volontariste de promotion de la santé et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en cohérence avec les orientations du Projet Régional de Santé (PRS), du Contrat Local de Santé (CLS) et de la Politique de la Ville.

Le diagnostic territorial réalisé sur le quartier prioritaire du Bois l'Abbé a mis en évidence des difficultés d'accès aux actions de prévention ainsi qu'une prévalence importante du surpoids et de l'obésité chez les enfants, notamment en lien avec une activité physique insuffisante et des habitudes alimentaires défavorables.

Afin de répondre à ces enjeux de santé publique, la Ville de Champigny-sur-Marne, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Maison de la Prévention, anime depuis plusieurs années une coopérative d'acteurs Sport Santé Nutrition. Cette instance fédère l'ensemble des partenaires du territoire autour d'un objectif commun : promouvoir une alimentation équilibrée, développer l'activité physique des enfants et réduire les inégalités sociales de santé. Elle permet de coordonner les actions, renforcer les coopérations entre acteurs et construire des réponses adaptées aux besoins des habitants.

Pour l'année 2026, le programme d'actions prévoit notamment :

- ☐ Des activités physiques et sportives adaptées sur les temps scolaire et périscolaire ;
- ☐ Des rencontres et temps d'échanges associant professionnels, partenaires et habitants ;
- ☐ Des ateliers autour de l'alimentation et de la nutrition, notamment par le développement d'un potager pédagogique ;
- ☐ Des actions d'orientation vers des dispositifs d'activité physique adaptée et de prise en charge nutritionnelle lorsque la situation des enfants le nécessite.

Par convention, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France propose d'accompagner cette démarche par l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 887 € pour l'année 2026. Cette participation financière permettra de soutenir la mise en oeuvre opérationnelle du programme tout en confortant les actions déjà engagées par la ville et ses partenaires.

Accusé de réception en préfecture
194-2026-000000000
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception en préfecture : 08/10/2026

L'ARS propose le versement d'une subvention pour l'année 2026.

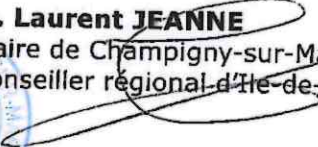
Considérant le besoin de la population champinoise en la matière,

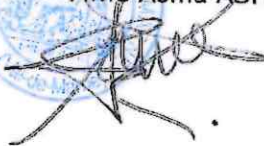
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le projet intitulé « coopérative d'acteurs ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents, tant administratifs que financiers, en exécution de la présente convention.

A l'unanimité,


M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France


La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF